

Gosier, Le 24 Novembre 2020

LA CARL A LA RENCONTRE DES HÉBERGEURS DU TERRITOIRE

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, découle malheureusement une crise touristique et de fait économique. La Riviera du Levant, toujours dans sa volonté d'accompagner les acteurs touristiques de son territoire, notamment les hébergeurs, a mis en place une nouvelle session des "permanences de l'hébergeur".

A l'attention des propriétaires de gîtes, de chambres d'hôtes... des communes de la Désirade, du Gosier, de Sainte-Anne ou de Saint-François... Les permanences de l'hébergeur sont un accompagnement offert par la Communauté d'Agglomération la Riviera, afin d'apporter le maximum d'informations aux acteurs économiques de ce secteur.

Comment déclarer la Taxe de Séjour des clients; quels sont les critères de déclaration de cette taxe de séjour, comment faire sa déclaration sur la plateforme spécifique ?

Autant de questions auxquelles les agents de la Taxe de séjour présents à ces occasions pourront répondre.

- **LUNDI 07 DÉCEMBRE DE 8H-13H /**
14H-16H
BIT de Sainte-Anne à Galbas
- **MARDI 08 DÉCEMBRE DE 8H-13H /**
14H-16H
BIT de Saint-François / avenue de l'Europe
- **MERCREDI 09 DÉCEMBRE DE 9H-15H**
BIT de La Désirade à la Capitainerie
- **JEUDI 10 DÉCEMBRE DE 8H-13H /**
14H-16H
BIT du Gosier rue Félix Eboué

Ces permanences sont une manière pour Cédric Cornet, président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, de réitérer son engagement aux côtés du secteur touristique. Cette posture avait déjà été actée par le dégrèvement de 800K euros de Cotisation Foncière des entreprises les plus fragiles qui exercent dans le domaine du tourisme, de la restauration, de la culture et du sport. Le message était ainsi clairement annoncé : protéger l'activité phare de notre territoire

EN SAVOIR PLUS SUR LA TAXE DE SÉJOUR

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant a institué une taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire.

Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération.

La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.

Contacts :

Attachée de presse - Yannick ZEBUS 0690 576 333 yzebus@rivieradulevant.fr
www.rivieradulevant.fr